

Demandes d'affectation et de dérogation en collège pour la rentrée 2023

Les demandes d'affectation seront effectuées en ligne. Vous trouverez les informations utiles sur le site internet de la DSDEN 47, rubrique « Vie de l'élève », « Affectation en collège ».

Principe : le Directeur académique affecte les élèves en collège public sur la base de l'adresse de la famille personnelle et justifiée.

- Justificatifs de domicile valables, au nom des représentants légaux : facture eau, électricité, gaz, téléphone, quittance de loyer, d'assurance, titre de propriété, bail.

Cette adresse permet de déterminer le collège de secteur de l'élève : consultable [en ligne](#)

Calendrier et modalités :

	Précision	Date de saisie	Date des résultats
Demande d'affectation	Nouvelle situation nécessitant de faire une demande d'affectation : déménagement dans le département, changement de situation familiale (hors dérogation)	A partir du 08 juin 2023	
Demande de dérogation	Première session (5 ^{ème} , 4 ^{ème} , 3 ^{ème})	Du lundi 22 mai au jeudi 15 juin 2023	Vendredi 23 juin 2023 à partir de 18h
	Seconde session (tous niveaux collège)	Du 21 juillet au 18 août 2023	Vendredi 25 août 2023 à partir de 18h

Utilisation du service en ligne (à partir du site internet de la DSDEN 47, rubrique vie de l'élève, affectation en collège)

Après avoir créé un compte utilisateur, vous pourrez déposer un dossier de demande d'affectation par enfant. Un identifiant et un mot de passe vous seront affectés lors de la saisie. Ils devront être conservés afin de pouvoir consulter en ligne le résultat de la demande.

Demande de dérogation au collège de secteur : si vous souhaitez que votre enfant soit affecté dans un collège hors secteur, veuillez intégrer à votre demande les justificatifs selon le motif dérogatoire.

Les demandes de dérogation ne sont pas systématiquement acceptées. Elles sont étudiées en fonction :

- du nombre de places disponibles dans l'établissement souhaité, après affectation des élèves du secteur
- selon les critères prioritaires définis par la réglementation nationale.

Justificatifs demandés selon le motif de dérogation

1- les élèves en situation de handicap	Justificatif (décision CDA, MDPH)
2- les élèves nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé	Certificat médical sous pli confidentiel adressé au médecin scolaire conseiller technique
3- Les élèves boursiers sur critères sociaux	Avis d'imposition 2021 reçu en 2022
4- les élèves dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé(e) dans l'établissement souhaité en classe de 6 ^{ème} , 5 ^{ème} ou 4 ^{ème}	Certificat de scolarité en 6 ^{ème} , 5 ^{ème} ou 4 ^{ème} du frère ou de la sœur.
5- les élèves dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement demandé	Justificatif de domicile
6 - les élèves qui doivent suivre un parcours scolaire particulier (exemple : classe CHAM - classe section sportive – internat d'excellence)	Aucun justificatif à intégrer (les listes d'admissibilités sont transmises directement à la DSDEN)
7 - autres motifs : c'est-à-dire motifs non explicités ci-dessus ou de convenances personnelles	Courrier avec motif explicité

Elle vous engage ainsi que votre enfant pour **l'ensemble de l'année scolaire** et n'implique aucun engagement en ce qui concerne l'organisation des circuits de transport scolaire et la prise en charge des frais de transports par la région, la demande de dérogation étant un choix personnel, vous prendrez vos dispositions pour assurer le transport de votre enfant dans l'établissement de votre choix.

Après affectation de l'élève, il vous appartient de finaliser l'inscription auprès de l'établissement d'accueil.

Si besoin, le service de la scolarité est joignable par mail : ce.ia47-sco@ac-bordeaux.fr
ou par téléphone au 05.53.67.70.48